



Fribourg, le 20 mai 2022

Arrêté de la Commission cantonale provisoire de défense incendie et secours

Règles comptables harmonisées

La Commission cantonale provisoire de défense incendie et secours

Vu la loi du 26 mars 2021 sur la défense incendie et les secours (LDIS) ;

Vu le règlement transitoire du 21 juin 2021 sur la défense incendie et les secours (RTDIS),

Considérant :

Conformément à l'art. 9 al. 1 lit. j LDIS, la Commission cantonale de défense incendie et secours (ci-après : CDIS) est compétente pour veiller à la maîtrise des coûts de la défense incendie et des secours, notamment en imposant des règles comptables harmonisées.

Afin de pouvoir veiller à la maîtrise des coûts de la défense incendie et des secours, il est nécessaire d'établir des indicateurs de performance. Ceux-ci feront l'objet d'un arrêté distinct. De tels indicateurs n'étant pas indispensables pour la phase de mise en œuvre de la LDIS, les travaux y relatifs se dérouleront ultérieurement.

En ce qui concerne les règles comptables harmonisées, leur nécessité a été constatée lors de l'élaboration de la LDIS. En effet, l'analyse financière menée lors de la rédaction de cette législation a permis de mettre en exergue les nombreuses disparités dans les pratiques comptables des communes fribourgeoises s'agissant de la défense incendie et des secours. Afin de corriger cette situation et de permettre dans le futur une lecture facilitée des données comptables ainsi que des analyses subséquentes, le Grand Conseil a jugé nécessaire d'imposer des règles comptables en la matière.

Afin d'établir les présentes règles comptables, un mandat a été confié à la société CORE Fiduciaire Revicor SA. Le Service des communes ainsi que l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments ont collaboré avec ladite société afin de réaliser ces règles.

Le présent arrêté met à jour les précédentes règles comptables harmonisées en tenant compte des diverses remarques émises par les groupes de travail des futures associations de communes à ce sujet. Par ailleurs, de nouvelles lignes directrices sont annexées à cet arrêté afin d'apporter certaines précisions sur l'utilisation des règles comptables.

Arrête :

Art. 1 Règles comptables harmonisées

¹ Les règles comptables sont établies dans le respect du modèle comptable harmonisé (MCH2), tout en s'appuyant sur le nouveau système prévu par la LDIS s'agissant de la défense incendie et des secours.

² Elles sont contraignantes pour les associations de communes.

³ Les règles comptables harmonisées comprennent les documents suivants :

- a) le bilan et son manuel d'utilisation selon l'Annexe I ;
- b) le compte de résultats et son manuel d'utilisation selon l'Annexe II ;
- c) le compte des investissements selon l'Annexe III ;
- d) les lignes directrices relatives à la comptabilité des associations de communes en charge de la défense incendie et des secours selon l'Annexe IV.

Art. 2 Entrée en vigueur

¹ Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} janvier 2023.

Art. 3 Communication

- > à la Direction de la sécurité, de la justice et du sport, pour elle et l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments (2 ex.) ;
- > à l'Association des communes fribourgeoises (1 ex.) ;
- > aux préfets (7 ex.), pour leur compte et celui des futures associations de communes.

Romain Collaud
Président de la CDIS provisoire

Mireille Meissner
Secrétaire de la CDIS provisoire



Annexe I Bilan

Compte	Désignation
1	ACTIF
10	Patrimoine financier PF
100	Disponibilités et placements à court terme
1000	Caisse
10000	Caisse principale
1001	PostFinance
10010	Comptes commerciaux PostFinance
1002	Banque
10020	Comptes courants bancaires
1003	Placements à court terme sur le marché monétaire
10030	Placements à court terme sur le marché monétaire
101	Créances
1010	Créances résultant de livraisons et de prestations envers des tiers
10100	Créances résultant de livraisons et de prestations
1011	Comptes courants avec tiers
10110	Comptes courants avec tiers
10110,01	Compte courant avec le canton
10110,02	Compte courant avec d'autres collectivités publiques
10111	Comptes courants avec les assurances sociales
1013	Acomptes à des tiers
10130	Avances à des tiers
10131	Avances sur salaire
1014	Créances sur transferts
10140	Créances sur transferts
1019	Autres créances
10190	Paiements par dépôt et dépôts
10191	Avoirs auprès des assurances sociales
10192	Débiteurs TVA Défense incendie et secours
104	Actifs de régularisation
1040	Charges de personnel
10400	Régularisation charges de personnel
1041	Charges de biens, services et autres charges d'exploitation
10410	Régularisation charges de biens, services et autres charges d'exploitation
106	Marchandises, fournitures et travaux en cours
1060	Articles de commerce
10600	Compte général
109	Créances envers les financements spéciaux et les fonds des capitaux de tiers
1090	Créances envers les financements spéciaux des capitaux de tiers
10900	Créances envers les financements spéciaux des capitaux de tiers

14	Patrimoine administratif PA
140	Immobilisations corporelles PA
1400	Terrains PA
14000	Terrains PA
1404	Bâtiments PA
14040	Bâtiments PA
1406	Biens meubles PA
14060	Biens meubles PA
1407	Installations en construction PA
14070	Installations en construction PA
1409	Autres immobilisations corporelles PA
14090	Autres immobilisations corporelles PA
144	Prêts PA
1442	Prêts aux communes et aux associations intercommunales
14420	Prêts aux communes et aux associations intercommunales
2	PASSIF
20	Capitaux de tiers
200	Engagements courants
2000	Engagements courants provenant de livraisons et de prestations de tiers
20000	Engagements courants provenant de livraisons et de prestations de tiers
20001	Engagements courants sur charges sociales
20001,01	Créanciers charges sociales
2001	Comptes courants avec des tiers
20010	Comptes courants avec tiers, compte général
20010,01	Compte courant avec le canton
20010,02	Compte courant avec d'autres collectivités publiques
20011	Comptes courants avec les assurances sociales
2002	Impôts
20022	Créanciers TVA Défense incendie et secours
2003	Acomptes de tiers reçus
20030	Acomptes de tiers reçus
2004	Engagements de transfert
20040	Engagements de transfert
2006	Dépôts et cautions
20060	Dépôts et cautions
20060,01	Dépôt de clés
2009	Autres engagements courants
20090	Autres engagements courants
201	Engagements financiers à court terme
2010	Engagements envers des intermédiaires financiers
20101	Engagements à court terme envers La Poste
20102	Engagements à court terme envers des banques
20103	Engagements à court terme envers d'autres établissements de crédit
2011	Engagements envers les collectivités publiques et les associations intercommunales

20110	Engagements à court terme envers les collectivités et les associations intercommunales
2014	Part à court terme d'engagements à long terme
20140	Part à court terme d'hypothèques
20143	Part à court terme d'emprunts
2015	Part à court terme des dettes de leasing à long terme
20150	Part à court terme des dettes de leasing à long terme
2019	Autres engagements financiers à court terme envers des tiers
20190	Autres engagements financiers à court terme envers des tiers
204	Passifs de régularisation (RG)
2040	Charges de personnel
20400	RG charges de personnel
2041	Charges de biens, services et autres charges d'exploitation
20410	RG charges de biens, services et autres charges d'exploitation
2044	Charges financières/revenus financiers
20440	RG charges financières/revenus financiers
2045	Autres revenus d'exploitation
20450	RG autres revenus d'exploitation
205	Provisions à court terme
2050	Provisions à court terme provenant de prestations supplémentaires du personnel
20500	Provisions à court terme provenant de prestations supplémentaires du personnel
2051	Provisions à court terme pour autres droits du personnel
20510	Provisions à court terme pour autres droits du personnel
2055	Provisions à court terme pour autres activités d'exploitation
20550	Provisions à court terme pour autre activité d'exploitation
2059	Autres provisions à court terme
20590	Autres provisions à court terme
206	Engagements financiers à long terme
2060	Hypothèques
20600	Hypothèques
2063	Emprunts
20630	Emprunts
2064	Emprunts, reconnaissance de dettes
20640	Emprunts à long terme
20648	Emprunts à long terme, créanciers étrangers
2067	Contrats de leasing
20670	Contrats de leasing à long terme
20678	Contrats de leasing à long terme avec l'étranger
2068	Subventions d'investissements inscrites au passif
20681	Subventions d'investissements du canton inscrites au passif
20682	Subventions d'investissements des communes inscrites au passif
20684	Subventions d'investissements des entreprises publiques inscrites au passif
2069	Autres engagements financiers à long terme
20690	Autres engagements financiers à long terme
208	Provisions à long terme
2081	Provisions pour prétentions à long terme du personnel

20810	Provisions pour prétentions à long terme du personnel
2085	Provisions à long terme provenant d'une autre activité d'exploitation
20850	Provisions à long terme provenant d'une autre activité d'exploitation
2089	Autres provisions à long terme du compte de résultats
20890	Autres provisions à long terme du compte de résultats
209	Engagements envers les financements spéciaux et les fonds des capitaux de tiers
2091	Engagements envers les fonds des capitaux de tiers
20910	Enveloppes ECAB (fonds spécial)
29	Capital propre
298	Autres capitaux propres
2980	Autres capitaux propres
29800	Autres capitaux propres
299	Excédent ou découvert du bilan
2990	Résultat annuel
29900	Résultat annuel
2999	Résultats cumulés des années précédentes
29990	Résultats cumulés des années précédentes

Manuel d'utilisation - Bilan			
		Remarques / précisions MCH2	Informations complémentaires LDIS
1	ACTIF		
10	Patrimoine financier PF	Le patrimoine financier comprend les actifs qui peuvent être vendus à tout moment sans entraver l'exécution des tâches publiques.	
100	Disponibilités et placements à court terme	Fonds et avoirs à vue disponibles à tout moment.	
1000	Caisse		
10000	Caisse principale		
1001	PostFinance	Les comptes postaux avec solde créancier sont tenus sous le compte 2010 Engagements envers des intermédiaires financiers.	
10010	Comptes commerciaux PostFinance		
1002	Banque	Les comptes bancaires avec solde créancier sont tenus sous le compte 2010 Engagements envers des intermédiaires financiers.	
10020	Comptes courants bancaires	Comptes courants bancaires.	
1003	Placements à court terme sur le marché monétaire	Placements sur le marché monétaire à 90 jours au plus.	
10030	Placements à court terme sur le marché monétaire	A 90 jours au plus.	
101	Créances	Crédits à recouvrer et prétentions envers des tiers, qui sont facturés ou dus. Les créances pas encore facturées à la fin de l'année sont portées au bilan comme actifs de régularisation (104). Présenter la réévaluation de créances (ducroire) à chaque fois par un compte détaillé sous le compte de groupe par nature correspondant, ne pas tenir de compte commun.	
1010	Créances résultant de livraisons et de prestations envers des tiers	Créances échues avant la fin de l'exercice, résultant de livraisons et de prestations envers des tiers. Les créances sur plusieurs années sont portées au bilan sous le groupe par nature 1072. Les créances pas encore facturées à la fin de l'année sont portées au bilan comme actifs de régularisation (104). Séparer les réévaluations (ducroire) par un compte détaillé.	
10100	Créances résultant de livraisons et de prestations	Créances échues avant la fin de l'exercice, résultant de livraisons et de prestations envers des tiers.	

1011	Comptes courants avec tiers	Créances occasionnées par compensation réciproque avec des tiers (sans comptes postaux ou bancaires). Les comptes courants avec solde créancier sont portés au bilan sous le groupe par nature 2001. Tenir les comptes courants internes et les comptes courants avec partenaires à consolider sous le groupe par nature 1015.
10110	Comptes courants avec tiers	p.ex. pour le paiement de l'impôt.
10110,01	Compte courant avec le canton	
10110,02	Compte courant avec d'autres collectivités publiques	
10111	Comptes courants avec les assurances sociales	Si solde actif (20011).
1013	Acomptes à des tiers	Acomptes à des tiers (paiements anticipés, avances sur salaire, etc.) avant qu'une contre-prestation économique ne soit fournie. Une fois la prestation effectuée, l'acompte est reporté sur le compte approprié.
10130	Avances à des tiers	Acomptes à des fournisseurs.
10131	Avances sur salaire	
1014	Créances sur transferts	Quote-part des recettes, indemnités et contributions réclamées ou attribuées. Comptabiliser les prétentions éventuelles comme actifs de régularisation sous le groupe par nature 1043.
10140	Créances sur transferts	Contre-écriture sur le groupe par nature 46.
1019	Autres créances	Paiements par dépôt, dépôts qui ne sont pas considérés comme avances; impôt préalable de la TVA; avoirs auprès des assurances sociales. Séparer la réévaluation (ducroire) par un compte détaillé (produit brut).
10190	Paiements par dépôt et dépôts	
10191	Avoirs auprès des assurances sociales	Si solde actif (20011.xx).
10192	Débiteur TVA Défense incendie et secours	Créances fiscales résultant de l'impôt préalable de la TVA. Comptabiliser les dettes fiscales de la TVA dans le compte 20022.
104	Actifs de régularisation	Créances ou prétentions résultant de livraisons et de prestations fournies pendant l'exercice budgétaire, qui n'ont pas été facturées, mais qui doivent être affectées à la période comptable. Dépenses effectuées ou charges enregistrées avant la date de clôture du compte, qui doivent grever la période comptable suivante.

		<p>Pour déterminer les valeurs, des estimations partielles (délimitation des impôts, régularisation de transferts, etc.) sont nécessaires.</p>	
1040	Charges de personnel	Régularisations du groupe par nature 30.	
10400	Régularisation charges de personnel		
1041	Charges de biens, services et autres charges d'exploitation	Régularisations du groupe par nature 31.	
10410	Régularisation charges de biens, services et autres charges d'exploitation		
106	Marchandises, fournitures et travaux en cours	Marchandises et matériel nécessaires à la fourniture des prestations.	
1060	Articles de commerce	Marchandises et objets destinés au commerce, qui seront vendus en l'état. Le matériel de bureau figure uniquement comme stocks si le service en fait commerce (centrale du matériel).	
10600	Compte général	Les stocks d'articles de commerce des entreprises communales doivent être comptabilisés dans des comptes séparés.	
109	Créances envers les financements spéciaux et les fonds des capitaux de tiers	Les financements spéciaux et les fonds nécessitent une base légale. Ils sont affectés aux capitaux de tiers ou au capital propre.	
1090	Créances envers les financements spéciaux des capitaux de tiers	Découverts cumulés des financements spéciaux enregistrés comme capitaux de tiers. Dans le cas des financements spéciaux, des émoluments ou taxes déterminés ayant un rapport causal avec l'utilisation sont affectés par la loi.	
10900	Créances envers les financements spéciaux des capitaux de tiers		
14	Patrimoine administratif PA	<p>Le patrimoine administratif comprend tous les actifs servant directement à l'exécution des tâches publiques.</p> <p>Les entrées dans le patrimoine administratif peuvent uniquement avoir lieu par une inscription à l'actif à partir du compte des investissements.</p> <p>Les diminutions ont lieu par amortissement (planifié ou non planifié) et par report dans le patrimoine financier en cas d'aliénation ou de déclassement.</p>	
140	Immobilisations corporelles PA	Un compte «Réévaluations...» est affecté à chaque groupe par nature à 4 chiffres en tant que compte actif négatif. Les valeurs d'acquisition initiales sont conservées dans le bilan interne; les valeurs brutes doivent être indiquées en annexe dans le tableau des immobilisations.	

		Si la comptabilité des immobilisations est tenue, un compte de réévaluation est tenu pour chaque immobilisation.	
1400	Terrains PA	Terrains non bâtis (espaces verts, parcs, biotopes et géotopes, terrains agricoles, etc.); terrains bâtis (immeubles administratifs, installations sportives, etc.) sans terrains pour les routes, chemins et ponts [1401] ainsi que pour l'aménagement des cours d'eau [1402], forêts [1405] et alpages [1409]. Terrains cédés en droit de superficie. Inscription à l'actif d'immobilisations utilisées à partir du groupe par nature 500; inscription au passif à partir du groupe par nature 600.	
14000	Terrains PA	Les terrains des entreprises communales doivent être comptabilisés dans des comptes séparés.	
1404	Bâtiments PA	Bâtiments en tout genre, équipements compris (chauffage, technique du bâtiment, installations, columbarium, etc.), mais sans mobilier. Inscription à l'actif d'immobilisations utilisées à partir du groupe par nature 504; inscription au passif à partir du groupe par nature 604.	
14040	Bâtiments PA	Les bâtiments des entreprises communales doivent être comptabilisés dans des comptes séparés.	
1406	Biens meubles PA	Véhicules, appareils, machines, installations, matériel informatique, etc. Inscription à l'actif d'immobilisations utilisées à partir du groupe par nature 506; inscription au passif à partir du groupe par nature 606.	
14060	Biens meubles PA	Les biens meubles des entreprises communales doivent être comptabilisés dans des comptes séparés.	
1407	Installations en construction PA	Inscription à l'actif des investissements annuels dans le patrimoine administratif avant utilisation des installations. Au début de l'utilisation, un report pendant l'année est effectué sur le compte du bilan approprié.	
14070	Installations en construction PA	Les installations en construction des entreprises communales doivent être comptabilisées dans des comptes séparés.	
1409	Autres immobilisations corporelles PA	Alpages, etc. Inscription à l'actif des dépenses d'investissement saisies dans le groupe par nature 509; inscription au passif à partir du groupe par nature 609.	
14090	Autres immobilisations corporelles PA	Les autres immobilisations corporelles des entreprises communales doivent être comptabilisées dans des comptes séparés.	

144	Prêts PA	Prêts à durée déterminée et avec obligation de remboursement. Les prêts conditionnellement remboursables au sens strict doivent être comptabilisés au bilan comme des prêts, alors que les prêts conditionnellement remboursables avec interdiction de changement d'affectation le sont en tant que subventions d'investissement dans le groupe 146. Si le remboursement est menacé, des réévaluations doivent être effectuées.	
1442	Prêts aux communes et aux associations intercommunales	Inscription à l'actif à partir du groupe par nature 542; inscription au passif à partir du groupe par nature 642.	
14420	Prêts aux communes et aux associations intercommunales	Les prêts des entreprises communales doivent être comptabilisés dans des comptes séparés.	
2	PASSIF		
20	Capitaux de tiers		
200	Engagements courants	Engagements provenant de livraisons et de prestations ou autres activités d'exploitation qui sont exigibles ou peuvent devenir exigibles en l'espace d'un an.	
2000	Engagements courants provenant de livraisons et de prestations de tiers	Créances de tiers provenant de l'achat ou de l'utilisation de marchandises, de matériel ou de prestations de services.	
20000	Engagements courants provenant de livraisons et de prestations de tiers		
20001	Engagements courants sur charges sociales		
20001,01	Créanciers charges sociales		
2001	Comptes courants avec des tiers	Engagements occasionnés par compensation réciproque avec des tiers (sans comptes postaux ou bancaires). Les comptes courants avec solde débiteur sont portés au bilan sous le groupe par nature 1011. Tenir les comptes courants internes et les comptes courants avec partenaires à consolider sous le groupe par nature 2005.	
20010	Comptes courants avec tiers, compte général	p.ex. pour des engagements sur la base des décomptes d'impôt.	
20010,01	Compte courant avec le canton		
20010,02	Compte courant avec d'autres collectivités publiques		
20011	Comptes courants avec les assurances sociales		
2002	Impôts	Remboursement d'impôts, dette fiscale (p.ex. TVA). Comptabiliser les engagements résultants de répartitions fiscales dans le compte 20012.	

20022	Créanciers TVA Défense incendie et secours	Dettes fiscales de la TVA. Comptabiliser l'impôt préalable de la TVA dans le compte 10192.	
2003	Acomptes de tiers reçus	Acomptes de tiers avant qu'une prestation ne soit fournie. Une fois la prestation fournie, effectuer un report sur le compte matériel approprié. A ne pas confondre avec les dépôts (groupe par nature 2006).	
20030	Acomptes de tiers reçus		
2004	Engagements de transfert	Droits de transfert exigés ou acquis. Comptabiliser les droits de transfert éventuels en tant que passifs de régularisation dans le groupe par nature 2043.	
20040	Engagements de transfert	Contre-écriture sur le groupe par nature 36.	
2006	Dépôts et cautions	Fonds acceptés en vue de leur conservation ou en garantie de prétentions éventuelles (p. ex. garanties de construction, cautionnements en espèces, cautions judiciaires, concours, dépôts pour clés).	
20060	Dépôts et cautions		
20060,01	Dépôt de clés		
2009	Autres engagements courants	Donations qui ne sont pas comptabilisées en tant que legs avec compte propre, successions en cours (la collectivité publique est l'héritière légale), ordres de paiement en cours (versements qui ne peuvent pas être affectés aux bénéficiaires), etc.	
20090	Autres engagements courants		
201	Engagements financiers à court terme	Engagement provenant des opérations de financement d'une durée d'un an au maximum.	
2010	Engagements envers des intermédiaires financiers	Crédits-relais, financements ou autres emprunts d'argent aux banques, courtiers, banques postales, etc. Si les comptes postaux et bancaires des groupes par nature 1001 et 1002 présentent des soldes créanciers à la fin de l'exercice, ces soldes doivent être reportés sur le groupe par nature 2010.	
20101	Engagements à court terme envers La Poste		
20102	Engagements à court terme envers des banques		
20103	Engagements à court terme envers d'autres établissements de crédit		
2011	Engagements envers les collectivités publiques et les associations intercommunales	Emprunts (dettes) auprès de collectivités publiques, d'entreprises publiques et d'assurances sociales publiques.	
20110	Engagements à court terme envers les	A un an au plus.	

	collectivités et les associations intercommunales		
2014	Part à court terme d'engagements à long terme	Un engagement à long terme doit être extourné la dernière année de sa validité. Tranches d'amortissement d'engagements à long terme exigibles en l'espace d'un an.	
20140	Part à court terme d'hypothèques	Remboursements ou tranches d'amortissement d'hypothèques exigibles en l'espace d'un an.	
20143	Part à court terme d'emprunts	Remboursements d'emprunts exigibles en l'espace d'un an.	
2015	Part à court terme des dettes de leasing à long terme	Quote-part issue de contrats de leasing financier à long terme, exigible en l'espace d'une année. Les engagements provenant des contrats de leasing opérationnels ne sont pas inscrits au bilan, ils doivent être mis au même niveau que les contrats de location.	
20150	Part à court terme des dettes de leasing à long terme		
2019	Autres engagements financiers à court terme envers des tiers	Engagements financiers à court terme non inscrits dans les groupes par nature 2010 à 2018.	
20190	Autres engagements financiers à court terme envers des tiers		
204	Passifs de régularisation (RG)	Engagements provenant de livraisons et de prestations dont la collectivité a bénéficié au cours de l'exercice budgétaire, qui n'ont pas été facturés, mais qui doivent être affectés à la période comptable. Revenus ou recettes facturés avant la date de clôture du compte, qui doivent être crédités dans la période comptable suivante. Pour déterminer les valeurs, des estimations partielles (régularisation de transferts, etc.) sont nécessaires.	
2040	Charges de personnel	Régularisations du groupe par nature 30.	
20400	RG charges de personnel		
2041	Charges de biens, services et autres charges d'exploitation	Régularisations du groupe par nature 31.	
20410	RG charges de biens, services et autres charges d'exploitation		
2044	Charges financières/revenus financiers	Régularisations des groupes par nature 34 et 44.	
20440	RG charges financières/revenus financiers		
2045	Autres revenus d'exploitation	Régularisations des groupes par nature 41, 42 et 43.	

20450	RG autres revenus d'exploitation		
205	Provisions à court terme	Sortie de fonds probable ou attendue dans la période comptable suivante en raison d'un événement situé dans le passé.	
2050	Provisions à court terme provenant de prestations supplémentaires du personnel	Soldes de vacances, d'heures supplémentaires et de l'horaire mobile, comptes courants heures enseignants, etc. Avoir d'heures qui ne sont pas utilisées au cours de l'année suivante, voir groupe par nature 2081.	
20500	Provisions à court terme provenant de prestations supplémentaires du personnel		
2051	Provisions à court terme pour autres droits du personnel	Indemnités de départ, maintien de la rémunération, plans sociaux, litiges relevant du droit du personnel (action salariale), etc.	
20510	Provisions à court terme pour autres droits du personnel		
2055	Provisions à court terme pour autres activités d'exploitation	Provisions pour une garantie ou des prestations de réfection probables provenant de l'activité d'exploitation de la collectivité publique. Risques provenant des engagements d'achat si ceux-ci ne peuvent être remplis.	
20550	Provisions à court terme pour autre activité d'exploitation		
2059	Autres provisions à court terme	Paiements probables dans la période comptable suivante pour des risques qui ne sont pas contenus dans les groupes par nature 2050 à 2058.	
20590	Autres provisions à court terme		
206	Engagements financiers à long terme	Engagements provenant des opérations de financement d'une durée supérieure à un an.	
2060	Hypothèques	Dettes sous forme d'emprunts ou reconnaissances de dettes garanties par gage immobilier.	
20600	Hypothèques		
2063	Emprunts	Emprunts collectifs de la commune auprès de la Centrale d'émission des communes suisses (CCS) ou autres; emprunts d'Etat, autres emprunts publics ou privés.	
20630	Emprunts		
2064	Emprunts, reconnaissances de dettes		
20640	Emprunts à long terme	Également emprunts conditionnellement remboursables au sens strict. Une part remboursable dans les 360 jours est enregistrée dans le groupe de compte	

		2014 Parts à court terme d'engagements à long terme.	
20648	Emprunts à long terme, créanciers étrangers		
2067	Contrats de leasing		
20670	Contrats de leasing à long terme		
20678	Contrats de leasing à long terme avec l'étranger		
2068	Subventions d'investissements inscrites au passif	Le groupe par nature 2068 est utilisé uniquement si des contributions d'investissement reçues sont portées au passif. Statistique financière: séparer la provenance par un compte détaillé: de la Confédération, des cantons, des communes, des entités consolidées; de tiers.	
20681	Subventions d'investissements des cantons et des concordats inscrites au passif	Les subventions d'investissements des entreprises communales inscrites au passif doivent être comptabilisées dans des sous-comptes séparés.	
20682	Subventions d'investissements des communes et des associations intercommunales inscrites au passif	Les subventions d'investissements des entreprises communales inscrites au passif doivent être comptabilisées dans des sous-comptes séparés.	
20684	Subventions d'investissements des entreprises publiques inscrites au passif	Les subventions d'investissements des entreprises communales inscrites au passif doivent être comptabilisées dans des sous-comptes séparés.	
2069	Autres engagements financiers à long terme		
20690	Autres engagements financiers à long terme		
208	Provisions à long terme	Sortie de fonds probable ou attendue au cours d'une période comptable ultérieure en raison d'un événement situé dans le passé.	
2081	Provisions pour prétentions à long terme du personnel	Prétentions non compensées dans l'année suivante (p.ex. crédit d'heures pour congés sabbatiques ou retraite anticipée).	
20810	Provisions pour prétentions à long terme du personnel		
2085	Provisions à long terme provenant d'une autre activité d'exploitation	Provisions pour une garantie ou des prestations de réfection probables provenant de l'activité d'exploitation de la collectivité publique, qui conduisent à une sortie de fonds uniquement au cours d'une période comptable ultérieure. Risques provenant des engagements d'achat si ceux-ci ne peuvent être remplis, qui conduisent à une sortie de fonds uniquement au cours d'une période comptable ultérieure.	

20850	Provisions à long terme provenant d'une autre activité d'exploitation		
2089	Autres provisions à long terme du compte de résultats	Provisions pour risques qui ne peuvent pas être saisies dans les groupes par nature 2080 à 2088.	
20890	Autres provisions à long terme du compte de résultats		
209	Engagements envers les financements spéciaux et les fonds des capitaux de tiers	Les financements spéciaux et les fonds nécessitent une base légale. Ils sont affectés aux capitaux de tiers ou au capital propre.	
2091	Engagements envers les fonds des capitaux de tiers	Excédents de revenus cumulés des fonds enregistrés comme capitaux de tiers. Dans le cas des fonds, des revenus ou des fonds publics communs sans rapport causal avec l'utilisation sont en règle générale affectés par la loi. Tenir un compte détaillé pour chaque fonds.	
20910	Enveloppes ECAB (fonds spécial)		Les versements forfaitaires de l'ECAB doivent être intégralement attribués au fonds spécial via les attributions (compte 1505.3500.00 Attributions au fonds spécial enveloppes ECAB). Les utilisations doivent être débitées du compte bilan avec en contrepartie les prélèvements (compte 1505.4500.00 Prélèvements sur le fond spécial enveloppes ECAB).
29	Capital propre		
298	Autres capitaux propres		
2980	Autres capitaux propres	Postes ne relevant d'aucun autre groupe par nature du capital propre.	
29800	Autres capitaux propres		
299	Excédent ou découvert du bilan	Solde provenant des excédents et des déficits cumulés du compte de résultats. En cas de découvert (signe négatif), le poste reste du côté du passif.	
2990	Résultat annuel	Résultat de l'exercice, sans le résultat des fonds enregistrés comme capital propre ni celui des legs et fondations enregistrés comme capital propre. Le solde est reporté au début du nouvel exercice sur le groupe par nature 2999.	
29900	Résultat annuel		
2999	Résultats cumulés des années précédentes	Solde des résultats cumulés du compte de résultats.	
29990	Résultats cumulés des années précédentes		

Annexe II

Compte de résultats

Compte	Désignation
15	Défense incendie et secours
1500	Services généraux, autres
1500.3000.01	Indemnités des membres d'autorités et de commissions
1500.3000.02	Indemnités de fonction
1500.3010.01	Salaires du personnel
1500.3010.02	Salaires du personnel administratif
1500.3040.00	Allocations pour enfants et allocations de formation
1500.3042.00	Indemnités de repas
1500.3043.00	Indemnités de logement
1500.3050.00	Cotisations patronales AVS, AI, APG, AC, frais administratifs
1500.3052.00	Cotisations patronales aux caisses de pension
1500.3053.00	Cotisations patronales aux assurances-accidents
1500.3054.00	Cotisations patronales aux caisses de compensation pour AF
1500.3055.00	Cotisations patronales aux assurances IJM
1500.3059.00	Cotisations aux assurances SP
1500.3090.00	Formation et perfectionnement du personnel
1500.3099.00	Autres charges de personnel
1500.3100.00	Matériel de bureau
1500.3101.00	Matériel d'exploitation, fournitures
1500.3105.00	Denrées alimentaires
1500.3110.00	Meubles et appareils de bureau
1500.3112.00	Vêtements, linge
1500.3113.00	Matériel informatique
1500.3130.00	Prestations de services de tiers
1500.3132.00	Honoraires de conseillers externes, experts, spécialistes, etc.
1500.3133.00	Charges d'acquisition et d'utilisation pour l'informatique
1500.3134.00	Primes d'assurances
1500.3151.00	Entretien des machines et du matériel
1500.3170.00	Frais de déplacement et autres frais
1500.3400.00	Charges d'intérêts
1500.3810.00	Charges extraordinaires
1500.4250.00	Vente de marchandises
1500.4309.00	Autres revenus d'exploitation
1500.4400.00	Revenus d'intérêts
1500.4830.00	Revenus extraordinaires
1501	Immeubles du patrimoine administratif PA
1501.3120.00	Alimentation des bâtiments et élimination
1501.3134.00	Primes d'assurances des bâtiments
1501.3144.00	Entretien des bâtiments
1501.3160.00	Loyers des bâtiments
1501.3300.00	Amortissements planifiés des bâtiments
1501.3301.00	Amortissements non planifiés des bâtiments

1501.3400.00	Charges d'intérêts
1502	Intervention
1502.3010.01	Soldes d'intervention (missions principales)
1502.3010.02	Soldes d'intervention (missions subsidiaires)
1502.3010.03	Soldes d'intervention (missions volontaires)
1502.3010.04	Frais de piquet
1502.3109.00	Frais d'intervention
1502.3622.00	Charges liées à la mutualisation des frais d'intervention
1502.4260.01	Revenus d'intervention (missions principales)
1502.4260.02	Revenus d'intervention (missions subsidiaires)
1502.4260.03	Revenus d'intervention (missions volontaires)
1502.4622.00	Revenus liés à la mutualisation des frais d'intervention
1503	Formation
1503.3010.01	Soldes d'exercices et cours régionaux
1503.3010.02	Soldes des cours cantonaux
1503.3010.03	Soldes des autres formations
1503.3138.00	Frais de formation
1503.3170.00	Frais de déplacement et autres frais
1504	Véhicules, engins, matériel et équipement
1504.3010.00	Salaires du personnel lié à l'entretien subventionné des véhicules et engins
1504.3101.01	Carburants
1504.3101.02	Consommables
1504.3109.00	Acquisition, entretien et nettoyage des équipements de protection individuelle
1504.3111.01	Renouvellement subventionné du matériel des véhicules et engins
1504.3111.02	Acquisition et renouvellement de matériel SP
1504.3111.03	Acquisition de matériel d'exploitation
1504.3130.00	Frais d'alarme
1504.3134.00	Primes d'assurances
1504.3137.00	Impôts et taxes
1504.3151.01	Entretien subventionné des véhicules et des engins
1504.3151.02	Entretien des véhicules et des engins
1504.3151.03	Entretien du matériel
1504.3300.00	Amortissements planifiés des véhicules, engins, matériel et équipements
1504.3301.00	Amortissements non planifiés des véhicules, engins, matériel et équipements
1505	Contributions et fonds spéciaux
1505.3130.00	Charges liées à la mutualisation des frais de fonctionnement
1505.3500.00	Attributions au fonds spécial enveloppes ECAB
1505.4260.00	Revenus liés à la mutualisation des frais de fonctionnement
1505.4500.00	Prélèvements sur le fonds spécial enveloppes ECAB
1505.4612.00	Taxes d'exemption
1505.4632.00	Contributions des communes membres
1505.4634.01	Enveloppes de l'ECAB
1505.4634.02	Autres subventions de l'ECAB
1505.4634.03	Contributions aux frais de fonctionnement
1505.4634.04	Autres subventions

Manuel d'utilisation - Compte de résultats			
Compte	Désignation	Remarques / précisions MCH2 (nature)	Informations complémentaires LDIS
15	Défense incendie et secours		La classification fonctionnelle de cette tâche spécifique (association à but unique ou multiple) est le chapitre 15 Défense incendie et secours.
1500	Services généraux, autres		Toutes les charges qui ne sont pas directement liées au bâtiment (1501), aux services d'intervention (1502), à la formation (1503), aux véhicules, engins et matériel (1504) ou aux subventions, mutualisation du fonctionnement et fonds spéciaux (1505).
1500.3000.01	Indemnités des membres d'autorités et de commissions	Salaires, indemnités journalières et jetons de présence des membres d'autorités et de commissions, des scrutateurs et des fonctionnaires du service des votations, etc. Frais de déplacement et autres frais (remboursement de frais): compte 3170 Frais de déplacement et autres frais.	Distinction possible entre jetons de présence 3000.01 et indemnités de fonction 3000.02 ci-dessous.
1500.3000.02	Indemnités de fonction	Salaires, indemnités journalières et jetons de présence des membres d'autorités et de commissions, des scrutateurs et des fonctionnaires du service des votations, etc. Frais de déplacement et autres frais (remboursement de frais): compte 3170 Frais de déplacement et autres frais.	Indemnités forfaitaires liées aux fonctions (commandant, remplaçant, état-major, chef d'intervention).
1500.3010.01	Salaires du personnel	Salaires incluant les majorations pour heures supplémentaires du personnel administratif et d'exploitation. Uniquement les salaires soumis à l'AVS et les éléments ou compléments de salaire. Si un plan social est établi, comptabiliser le maintien de rémunération et les indemnités de départ sur le compte correspondant. Allocations: voir le groupe de matières 304.	Salaires du personnel administratif et d'exploitation. Si des sapeurs-pompiers sont engagés en tant que personnel permanent, les salaires correspondants sont comptabilisés dans ce compte. Les soldes des sapeurs-pompiers ne sont pas comptabilisées dans ce compte, mais sous "Intervention" ou "Formation" selon la nature de la solde.
1500.3010.02	Salaires du personnel administratif	Salaires incluant les majorations pour heures supplémentaires du personnel administratif et d'exploitation. Uniquement les salaires soumis à l'AVS et les éléments ou compléments de salaire. Si un plan social est établi, comptabiliser le maintien de rémunération et les indemnités de départ sur le compte correspondant. Allocations: voir le groupe de matières 304.	Si l'activité d'un collaborateur est répartie sur plusieurs fonctions dont la défense incendie et secours, sa charge salariale est répartie au prorata de son taux d'activité dans ce compte. Cette répartition s'applique également aux charges sociales (comptes ci-après).
1500.3040.00	Allocations pour enfants et allocations de formation	Uniquement les allocations pour enfants et les allocations de formation à la charge de la collectivité publique. Les allocations pour enfants et les allocations de formation créditées par la caisse de compensation pour allocations familiales doivent être comptabilisées dans un compte courant du bilan.	

1500.3042.00	Indemnités de repas	Indemnités pour les repas pris à l'extérieur considérées comme éléments ou compléments de salaire. Dédommagement des frais de repas: groupe par nature 3170 Frais de déplacement et autres frais.	
1500.3043.00	Indemnités de logement	Indemnités pour le logement considérées comme éléments ou compléments de salaire.	
1500.3050.00	Cotisations patronales AVS, AI, APG, AC, frais administratifs	Cotisations patronales aux assurances sociales publiques (AVS, AI, APG, AC) incluant la part de frais administratifs (sans les cotisations aux caisses de compensation pour allocations familiales).	
1500.3052.00	Cotisations patronales aux caisses de pension	Cotisations patronales à des caisses de pension.	
1500.3053.00	Cotisations patronales aux assurances-accidents	Cotisations patronales aux assurances-accidents obligatoires (SUVA ou assureurs privés) et aux assurances-accidents non professionnelles, si l'employeur participe à la prime. Assurance de responsabilité du personnel.	
1500.3054.00	Cotisations patronales aux caisses de compensation pour AF	Cotisations patronales aux caisses de compensation pour allocations familiales.	
1500.3055.00	Cotisations patronales aux assurances IJM	Cotisations patronales aux assurances d'indemnités journalières en cas de maladie	
1500.3059.00	Cotisations aux assurances SP	Cotisations patronales aux autres assurances sociales et de prévoyance.	Cotisations à l'assurance commune des sapeurs-pompiers de l'ensemble de la suisse (FSSP) et cotisations à la caisse de secours (ECAB).
1500.3090.00	Formation et perfectionnement du personnel	Frais de formation initiale, continue et de perfectionnement du personnel. Participations aux frais de séjours d'études et de voyages d'études du personnel, honoraires versés aux conférenciers externes et aux animateurs de cours.	Concerne uniquement les formations relatives aux fonctions du personnel permanent, c'est-à-dire les formations administratives ou d'exploitation non directement liées à la défense incendie.
1500.3099.00	Autres charges de personnel	Repas de fin d'année et autres, excursions du personnel, contributions à des commissions du personnel, cadeaux au personnel (hormis les gratifications pour ancienneté de service), examens par le médecin-conseil, rabais sur chèques de voyage.	Les dépenses liées aux repas et manifestations des sapeurs-pompiers sont également comptabilisées dans ce compte.
1500.3100.00	Matériel de bureau	Fournitures pour le bureau et les tâches administratives, incluant les fournitures de bureautique.	
1500.3101.00	Matériel d'exploitation, fournitures	Matériel d'exploitation, de consommation et de production; matériel pour le gros entretien et l'entretien courant des biens-fonds du patrimoine administratif, dont s'occupe le personnel de la collectivité; carburants, marchandises et objets destinés à la revente sauf les denrées alimentaires et les articles médicaux.	Y compris les frais d'entretien (aspirateurs, outils, papier de toilettes, etc.).

1500.3105.00	Denrées alimentaires	Denrées alimentaires et ingrédients, boissons, aliments pour la production de repas ou pour la revente.	
1500.3110.00	Meubles et appareils de bureau	Acquisition de meubles, machines et appareils de bureau (sans les ordinateurs, imprimantes, etc.), photocopieuses, appareils de reproduction.	Pour autant que les valeurs d'acquisition soient inférieures à la limite d'activation.
1500.3112.00	Vêtements, linge	Acquisitions de vêtements de travail, uniformes, vêtements pour pensionnaires et patients, rideaux, literie, linge de table.	Non directement liés aux missions SP.
1500.3113.00	Matériel informatique	Acquisition d'appareils IT, périphériques, imprimantes, composants réseau, pièces de rechange.	Pour autant que les valeurs d'acquisition soient inférieures à la limite d'activation.
1500.3130.00	Prestations de services de tiers	Toutes les prestations de services et émoluments qui ne sont pas fournies par le personnel de la collectivité et qui ne peuvent pas être affectées aux groupes par nature 3131 à 3139; téléphone et télécommunications, taxes de raccordement au réseau câblé, frais bancaires et postaux. Cotisations d'adhésion et cotisations de membres à des associations; les cotisations des membres passifs ou les montants de donateurs sont comptabilisés sous 363.	Autres prestations de services de tiers (hormis les honoraires).
1500.3132.00	Honoraires de conseillers externes, experts, spécialistes, etc.	Conseillers externes et spécialistes, experts, spécialistes d'entreprises tierces ou indépendants (sans les travailleurs temporaires).	Les honoraires sont des prestations de service d'une profession libérale (avocat, fiduciaire, architecte, ingénieur, etc.).
1500.3133.00	Charges d'acquisition et d'utilisation pour l'informatique	Utilisation de centres de calcul externes (outsourcing), hébergement de serveurs, utilisation d'un serveur Web dans un centre de calcul externe, etc.	Un seul compte pour faciliter la saisie des factures. Englobe tous les frais liés à l'informatique. Possibilité de faire des sous-comptes si nécessaires.
1500.3134.00	Primes d'assurances	Primes d'assurance immobilière pour les biens-fonds du patrimoine administratif, primes d'assurance casco pour les déplacements de service avec un véhicule privé, assurance du bétail, assurance contre la grêle, assurance contre le vol et l'effraction, assurance de responsabilité du propriétaire d'immeuble, assurance de responsabilité pour les véhicules de service, assurances de choses de type général.	Y compris les primes d'assurance de responsabilité civile.
1500.3151.00	Entretien des machines et du matériel	Entretien d'appareils, véhicules en tout genre, machines, ustensiles et outils.	Entretien des machines et du matériel non directement lié à l'activité des sapeurs pompiers.
1500.3170.00	Frais de déplacement et autres frais	Dédommagements des frais de déplacement, de nuitée, de repas, d'utilisation de véhicules motorisés privés, d'utilisation de locaux et appareils privés pour des opérations de service, rabais accordés par l'employeur sur les abonnements ferroviaires; frais de réception communale.	

1500.3400.00	Charges d'intérêts	Intérêts passifs du groupe par nature 200 Engagements courants.	Intérêts passifs des engagements courants. Les intérêts passifs concernant les emprunts à long terme sont comptabilisés sous "1501 Immeuble PA" puisqu'il s'agira en principe d'hypothèque ou d'emprunt lié au bâtiment.
1500.3810.00	Charges extraordinaires	Charges de biens, services et charges d'exploitation extraordinaires avec une incidence sur les flux de trésorerie.	
1500.4250.00	Vente de marchandises	Ventes de marchandises et de biens meubles en tout genre. Vente de biens meubles, véhicules et appareils qui ne sont plus utilisés (occasions), aliénation d'objets trouvés, etc.	Exemples: vente de denrées alimentaires ou de matériel informatique.
1500.4309.00	Autres revenus d'exploitation	Revenus provenant des activités d'exploitation affectés nulle part ailleurs.	Exemples: - Contrôle de véhicules - Contrôle des bornes hydrantes - Entretien général de machines - etc.
1500.4400.00	Revenus d'intérêts	Intérêts des comptes postaux et bancaires ainsi que des placements à court terme (groupe par nature 100).	
1500.4830.00	Revenus extraordinaires	Revenus divers qui ne pouvaient en aucun cas être prévus et qui se soustraient à toute influence et à tout contrôle.	
1501	Immeubles du patrimoine administratif PA		Ce chapitre doit être utilisé pour toutes les charges relatives aux bâtiments et locaux propres ou loués.
1501.3120.00	Alimentation des bâtiments et élimination	Combustible, énergie, électricité, gaz, eau, eaux usées, eau météorique, taxes d'élimination des ordures (pour les biens-fonds du patrimoine administratif).	
1501.3134.00	Primes d'assurances des bâtiments	Primes d'assurance immobilière pour les biens-fonds du patrimoine administratif, primes d'assurance casco pour les déplacements de service avec un véhicule privé, assurance du bétail, assurance contre la grêle, assurance contre le vol et l'effraction, assurance de responsabilité du propriétaire d'immeuble, assurance de responsabilité pour les véhicules de service, assurances de choses de type général.	
1501.3144.00	Entretien des bâtiments	Entretien de bâtiments et d'installations qui sont portés au bilan dans le groupe par nature 1404.	Y compris l'acquisition et l'entretien du matériel lié aux bâtiments, possibilité de créer des sous-comptes.
1501.3160.00	Loyers des bâtiments	Loyers et fermages de locaux, terrains, surfaces en tout genre; rentes de droits de superficie.	
1501.3300.00	Amortissements planifiés des bâtiments	Amortissements planifiés du groupe par nature 140 Immobilisations corporelles du PA.	
1501.3301.00	Amortissements non planifiés des bâtiments	Amortissements non planifiés (impairment) du groupe par nature 140 Immobilisations corporelles du PA. Impairment: perte de valeur durable.	

1501.3400.00	Charges d'intérêts	Intérêts passifs du groupe par nature 200 Engagements courants.	
1502	Intervention		Ce chapitre doit être utilisé pour toutes les charges et revenus liés aux interventions.
1502.3010.01	Soldes d'intervention (missions principales)	Salaires incluant les majorations pour heures supplémentaires du personnel administratif et d'exploitation. Uniquement les salaires soumis à l'AVS et les éléments ou compléments de salaire. Si un plan social est établi, comptabiliser le maintien de rémunération et les indemnités de départ sur le compte correspondant. Allocations: voir le groupe de matières 304.	Soldes versées dans le cadre des interventions principales: - Incendies et débuts d'incendie - Dégâts d'éléments naturels - Hydrocarbures et chimiques - Accidents de circulations et feux de véhicules
1502.3010.02	Soldes d'intervention (missions subsidiaires)	Salaires incluant les majorations pour heures supplémentaires du personnel administratif et d'exploitation. Uniquement les salaires soumis à l'AVS et les éléments ou compléments de salaire. Si un plan social est établi, comptabiliser le maintien de rémunération et les indemnités de départ sur le compte correspondant. Allocations: voir le groupe de matières 304.	Soldes versées dans le cadre des interventions subsidiaires: - Autre urgence ou nécessité lorsque des personnes sont en danger
1502.3010.03	Soldes d'intervention (missions volontaires)	Salaires incluant les majorations pour heures supplémentaires du personnel administratif et d'exploitation. Uniquement les salaires soumis à l'AVS et les éléments ou compléments de salaire. Si un plan social est établi, comptabiliser le maintien de rémunération et les indemnités de départ sur le compte correspondant. Allocations: voir le groupe de matières 304.	Soldes versées dans le cadre des interventions volontaires: - Autres missions sans caractère d'urgence, notamment les services à la communauté (missions de police de route, missions de portage, etc.)
1502.3010.04	Frais de piquet	Salaires incluant les majorations pour heures supplémentaires du personnel administratif et d'exploitation. Uniquement les salaires soumis à l'AVS et les éléments ou compléments de salaire. Si un plan social est établi, comptabiliser le maintien de rémunération et les indemnités de départ sur le compte correspondant. Allocations: voir le groupe de matières 304.	Indemnités particulières versées pour assurer la permanence dans le cadre des interventions.
1502.3109.00	Frais d'intervention	Fournitures qui ne peuvent pas être affectées aux groupes par nature 3100 à 3106.	Tous autres frais relatifs aux interventions qui ne peuvent pas être comptabilisés ailleurs: subsistance, matériel, balayeuse, fournitures, experts, etc.
1502.3622.00	Charges liées à la mutualisation des frais d'intervention	Péréquation horizontale; participation des communes dans un système péréquatif; communes contributrices.	Répartition cantonale solidaire des frais d'intervention entre les associations de communes de défense incendie et secours sur la base des rapports d'intervention (charges).

1502.4260.01	Revenus d'intervention (missions principales)	<p>Remboursements de tiers pour des dépenses de la collectivité publique (p.ex. remboursement charges d'exploitation). Pour les biens-fonds du patrimoine financier, voir le groupe par nature 4439. Les remboursements assujettis à la TVA doivent être comptabilisés en chiffres bruts comme revenus. Si les remboursements peuvent être attribués aux charges de personnel correspondantes (allocations pour perte de gain, indemnités journalières des assurances-maladie, remboursements de la caisse de compensation pour allocations familiales), ils peuvent être saisis comme diminution de charges (en chiffres nets ou dans un compte détaillé).</p>	<p>Facturations dans le cadre des interventions principales (par exemple à un perturbateur s'il est identifié):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Incendies (y.c. véhicules) - Missions éléments naturels - Sauvetage technique - Pollutions (ABC, lacs et cours d'eau)
1502.4260.02	Revenus d'intervention (missions subsidiaires)	<p>Remboursements de tiers pour des dépenses de la collectivité publique (p.ex. remboursement charges d'exploitation). Pour les biens-fonds du patrimoine financier, voir le groupe par nature 4439. Les remboursements assujettis à la TVA doivent être comptabilisés en chiffres bruts comme revenus. Si les remboursements peuvent être attribués aux charges de personnel correspondantes (allocations pour perte de gain, indemnités journalières des assurances-maladie, remboursements de la caisse de compensation pour allocations familiales), ils peuvent être saisis comme diminution de charges (en chiffres nets ou dans un compte détaillé).</p>	<p>Facturations dans le cadre des interventions subsidiaires (par exemple à un perturbateur s'il est identifié):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ruptures de conduite - Défense hydrocarbures - Prévention et appui aux collectivités
1502.4260.03	Revenus d'intervention (missions volontaires)	<p>Remboursements de tiers pour des dépenses de la collectivité publique (p.ex. remboursement charges d'exploitation). Pour les biens-fonds du patrimoine financier, voir le groupe par nature 4439. Les remboursements assujettis à la TVA doivent être comptabilisés en chiffres bruts comme revenus. Si les remboursements peuvent être attribués aux charges de personnel correspondantes (allocations pour perte de gain, indemnités journalières des assurances-maladie, remboursements de la caisse de compensation pour allocations familiales), ils peuvent être saisis comme diminution de charges (en chiffres nets ou dans un compte détaillé).</p>	<p>Facturations dans le cadre des interventions volontaires:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autres missions sans caractère d'urgence, notamment les services à la communauté (missions de police de route, etc.)
1502.4622.00	Revenus liés à la mutualisation des frais d'intervention	Péréquation horizontale; compensation aux communes dans un système péréquatif; communes bénéficiaires..	Répartition cantonale solidaire des frais d'intervention entre les associations de communes de défense incendie et secours sur la base des rapports d'intervention (revenus).

1503	Formation		Ce chapitre doit être utilisé pour toutes les charges et revenus liés à la formation.
1503.3010.01	Soldes d'exercices et cours régionaux	Salaires incluant les majorations pour heures supplémentaires du personnel administratif et d'exploitation. Uniquement les salaires soumis à l'AVS et les éléments ou compléments de salaire. Si un plan social est établi, comptabiliser le maintien de rémunération et les indemnités de départ sur le compte correspondant. Allocations: voir le groupe de matières 304.	
1503.3010.02	Soldes des cours cantonaux	Salaires incluant les majorations pour heures supplémentaires du personnel administratif et d'exploitation. Uniquement les salaires soumis à l'AVS et les éléments ou compléments de salaire. Si un plan social est établi, comptabiliser le maintien de rémunération et les indemnités de départ sur le compte correspondant. Allocations: voir le groupe de matières 304.	
1503.3010.03	Soldes des autres formations	Salaires incluant les majorations pour heures supplémentaires du personnel administratif et d'exploitation. Uniquement les salaires soumis à l'AVS et les éléments ou compléments de salaire. Si un plan social est établi, comptabiliser le maintien de rémunération et les indemnités de départ sur le compte correspondant. Allocations: voir le groupe de matières 304.	Soldes versées dans le cadre de la formation continue des sapeurs-pompiers qui ne concernent pas les cours régionaux ou cantonaux.
1503.3138.00	Frais de formation	Cours organisés par la collectivité publique, offres de perfectionnement, examens techniques, examens de capacité, formation des sapeurs-pompiers, cours de garde-faune.	Frais liés à l'organisation et au déroulement des formations du personnel de milice (achat de matériel, location d'infrastructure, défraitements des instructeurs, permis C1-118, visites médicales du personnel de milice, tests physiques, etc.).
1503.3170.00	Frais de déplacement et autres frais	Dédommagements des frais de déplacement, de nuitée, de repas, d'utilisation de véhicules motorisés privés, d'utilisation de locaux et appareils privés pour des opérations de service, rabais accordés par l'employeur sur les abonnements ferroviaires; frais de réception communale.	

1504	Véhicules, engins, matériel et équipement		Ce chapitre doit être utilisé pour toutes les charges et revenus liés aux véhicules, engins et matériel.
1504.3010.00	Salaires du personnel lié à l'entretien subventionné des véhicules et engins	Salaires incluant les majorations pour heures supplémentaires du personnel administratif et d'exploitation. Uniquement les salaires soumis à l'AVS et les éléments ou compléments de salaire. Si un plan social est établi, comptabiliser le maintien de rémunération et les indemnités de départ sur le compte correspondant. Allocations: voir le groupe de matières 304.	Si le personnel lié à l'entretien des véhicules et engins ECAB est interne, les salaires bruts correspondants doivent être comptabilisés dans ce compte (par exemple un mécanicien). Concerne uniquement les véhicules/modules harmonisés fournis entièrement équipés par l'ECAB. Les charges comptabilisées dans ce compte sont à compenser par un prélèvement sur le fonds spécial (1505.4500.00). Il n'est pas jugé nécessaire de comptabiliser les charges sociales liées séparément dans le chapitre 1504 ; il est par contre nécessaire de les estimer (+10-20%) afin d'également les prélever sur le fonds spécial (1505.4500.00).
1504.3101.01	Carburants	Matériel d'exploitation, de consommation et de production; matériel pour le gros entretien et l'entretien courant des biens-fonds du patrimoine administratif, dont s'occupe le personnel de la collectivité; carburants, marchandises et objets destinés à la revente sauf les denrées alimentaires et les articles médicaux.	
1504.3101.02	Consommables	Matériel d'exploitation, de consommation et de production; matériel pour le gros entretien et l'entretien courant des biens-fonds du patrimoine administratif, dont s'occupe le personnel de la collectivité; carburants, marchandises et objets destinés à la revente sauf les denrées alimentaires et les articles médicaux.	Liquides, huiles, mousses, produits absorbants, etc.
1504.3109.00	Acquisition, entretien et nettoyage des équipements de protection individuelle	Fournitures qui ne peuvent pas être affectées aux groupes par nature 3100 à 3106.	Casques, tenues feu, bottes et gants, pour autant que la limite d'activation ne soit pas dépassée.
1504.3111.01	Renouvellement subventionné du matériel des véhicules et engins	Acquisition d'appareils, véhicules en tout genre, machines, ustensiles et outils.	Participation au renouvellement du matériel des véhicules et des modules subventionnée par les enveloppes de l'ECAB. Concerne uniquement les véhicules/modules harmonisés fournis entièrement équipés par l'ECAB. Les charges comptabilisées dans ce compte sont à compenser par un prélèvement sur le fonds spécial (1505.4500.00).

1504.3111.02	Acquisition et renouvellement de matériel SP	Acquisition d'appareils, véhicules en tout genre, machines, ustensiles et outils.	Dans ce compte sont comptabilisées les charges d'acquisition et de renouvellement du matériel qui ne sont pas subventionnées par l'ECAB. Par exemple les appareils de protection respiratoire, les tuyaux, les lances, les rideaux stop fumée, les matériels de signalisation/éclairage/assurance, les ventilateurs, etc.
1504.3111.03	Acquisition de matériel d'exploitation	Acquisition d'appareils, véhicules en tout genre, machines, ustensiles et outils.	Matériel qui n'est pas directement lié à l'activité des sapeurs-pompiers (perceuse, aspirateur, outils d'atelier, etc.).
1504.3130.00	Frais d'alarme	Toutes les prestations de services et émoluments qui ne sont pas fournies par le personnel de la collectivité et qui ne peuvent pas être affectées aux groupes par nature 3131 à 3139; téléphone et télécommunications, taxes de raccordement au réseau câblé, frais bancaires et postaux.	Contient l'acquisition d'appareils d'alarme et leur entretien, les frais de communication ainsi que la participation aux frais d'alarme ECAB.
1504.3134.00	Primes d'assurances	Primes d'assurance immobilière pour les biens-fonds du patrimoine administratif, primes d'assurance casco pour les déplacements de service avec un véhicule privé, assurance du bétail, assurance contre la grêle, assurance contre le vol et l'effraction, assurance de responsabilité du propriétaire d'immeuble, assurance de responsabilité pour les véhicules de service, assurances de choses de type général.	Inclus également les franchises à charge des bataillons en cas d'accident.
1504.3137.00	Impôts et taxes	Taxes routières pour véhicules de service, impôt sur l'alcool, droits de timbres, redevance radio-TV, versements de la TVA si la méthode du taux forfaitaire est appliquée.	
1504.3151.01	Entretien subventionné des véhicules et des engins	Entretien d'appareils, véhicules en tout genre, machines, ustensiles et outils.	Entretien et réparations des châssis ou des parties techniques spécifiques qui sont subventionnés par les enveloppes de l'ECAB. Les charges comptabilisées dans ce compte sont à compenser par un prélèvement sur le fonds spécial (1505.4500.00).
1504.3151.02	Entretien des véhicules et des engins	Entretien d'appareils, véhicules en tout genre, machines, ustensiles et outils.	Entretien des véhicules non subventionnés par les enveloppes de l'ECAB. Par exemple les réparations ordinaires, le nettoyage, les pièces d'usure, les pneus, les vidanges, les liquides.
1504.3151.03	Entretien du matériel	Entretien d'appareils, véhicules en tout genre, machines, ustensiles et outils.	Par exemple l'entretien des appareils de protection respiratoire ou l'entretien du matériel d'exploitation qui n'est pas directement lié à l'activité des sapeurs-pompiers.
1504.3300.00	Amortissements planifiés des véhicules, engins, matériel et équipements	Amortissements planifiés du groupe par nature 140 Immobilisations corporelles du PA.	

1504.3301.00	Amortissements non planifiés des véhicules, engins, matériel et équipements	Amortissements non planifiés (impairment) du groupe par nature 140 Immobilisations corporelles du PA. Impairment: perte de valeur durable.	
1505	Contributions et fonds spéciaux		Ce chapitre englobe les subventions et contributions permettant la constitution du fonds spécial et son utilisation.
1505.3130.00	Charges liées à la mutualisation des frais de fonctionnement	Toutes les prestations de services et émoluments qui ne sont pas fournies par le personnel de la collectivité et qui ne peuvent pas être affectées aux groupes par nature 3131 à 3139; téléphone et télécommunications, taxes de raccordement au réseau câblé, frais bancaires et postaux. Cotisations d'adhésion et cotisations de membres à des associations; les cotisations des membres passifs ou les montants de donateurs sont comptabilisés sous 363.	Répartition cantonale entre les associations de communes de défense incendie et secours pour les frais de fonctionnement (mutualisation des frais de fonctionnement). La mutualisation des charges d'intervention est comptabilisée sous le chapitre 1502 Intervention.
1505.3500.00	Attributions au fonds spécial enveloppes ECAB	Attributions dans le groupe par nature 2090 Engagements envers les financements spéciaux des capitaux de tiers. L'attribution représente l'excédent de revenus de la période comptable.	Les versements forfaitaires de l'ECAB doivent être intégralement attribués au fonds spécial. La contrepartie est le compte du bilan 20910.
1505.4260.00	Revenus liés à la mutualisation des frais de fonctionnement	Remboursements de tiers pour des dépenses de la collectivité publique (p.ex. remboursement charges d'exploitation). Pour les biens-fonds du patrimoine financier, voir le groupe par nature 4439. Les remboursements assujettis à la TVA doivent être comptabilisés en chiffres bruts comme revenus. Si les remboursements peuvent être attribués aux charges de personnel correspondantes (allocations pour perte de gain, indemnités journalières des assurances-maladie, remboursements de la caisse de compensation pour allocations familiales), ils peuvent être saisis comme diminution de charges (en chiffres nets ou dans un compte détaillé).	Répartition cantonale entre les associations de communes de défense incendie et secours des frais de fonctionnement (mutualisation des frais de fonctionnement). La mutualisation des revenus d'intervention est comptabilisée sous le chapitre 1502 Intervention.
1505.4500.00	Prélèvements sur le fonds spécial enveloppes ECAB	Les prélèvements sont inscrits au débit dans le groupe par nature 2090 Engagements envers les financements spéciaux des capitaux de tiers. Le prélèvement représente l'excédent de charges de la période comptable.	Les prélèvements sont effectués pour couvrir les dépenses liées à l'entretien des véhicules et des engins d'intervention (1504.3151.00 et 1504.3010.00), ainsi que les dépenses de renouvellement du matériel (1504.3111.00). La contrepartie est le compte du bilan 20910.
1505.4612.00	Taxes d'exemption	Dédommagements d'autres communes et de associations intercommunales pour des tâches qui relèvent de leur domaine de compétence.	Bien qu'en principe la facturation et l'encaissement des taxes d'exemption soient administrés par la commune, l'intégralité des recettes liées aux taxes d'exemption doit être comptabilisée par l'association selon le principe de présentation brute.

1505.4632.00	Contributions des communes membres	Contributions d'exploitation courantes des communes et des associations intercommunales. Division recommandée: 4632.1 Subventions d'exploitation courantes des communes et associations de communes du même canton 4632.2 Subventions d'exploitation courantes des communes et associations de communes d'un autre canton	Participations annuelles de la part des communes membres de l'association afin de couvrir les frais d'exploitation de l'association.
1505.4634.01	Enveloppes de l'ECAB	Contributions d'exploitation courantes des entreprises publiques.	Enveloppes ECAB liées à l'entretien des véhicules/engins et au renouvellement du matériel (contrepartie du débit de la banque ou des débiteurs).
1505.4634.02	Autres subventions de l'ECAB	Contributions d'exploitation courantes des entreprises publiques.	Subventions de l'ECAB telles que subventions transitoires pour la construction de casernes, mais également d'autres subventions à caractère extraordinaire.
1505.4634.03	Contributions aux frais de fonctionnement	Contributions d'exploitation courantes des entreprises publiques.	Contribution pour les missions cantonales: SEn, RN, FriRail.
1505.4634.04	Autres subventions	Contributions d'exploitation courantes des entreprises publiques.	Exemple: subvention du canton de Berne pour les communes bernoises bénéficiant des prestations de l'association du district du Lac.

Annexe III

Compte des investissements

Compte	Désignation
15	Défense incendie et secours
1500	Services généraux, autre
1500.5060.00	Biens meubles
1500.5090.00	Autres immobilisations corporelles
1501	Immeubles du patrimoine administratif PA
1501.5000.00	Terrains
1501.5040.00	Bâtiments
1501.6310.00	Subventions d'investissements du canton
1501.6320.00	Subventions d'investissements des communes
1504	Véhicules, engins et matériel
1504.5060.01	Véhicules (hors ECAB)
1504.5060.02	Engins (hors ECAB)
1504.5060.03	Matériel
1504.5060.04	Équipements de protection individuelle
9990	Clôture
9990.5900.00	Report de recettes au bilan
9990.6900.00	Report de dépenses au bilan

Annexe IV

Lignes directrices relatives à la comptabilité des associations de communes en charge de la défense incendie et des secours

Les annexes du présent arrêté mis à disposition des associations de communes visent à uniformiser l'établissement et la présentation des budgets et des comptes selon les normes du modèle comptable harmonisé MCH2. Pour une comparaison des entités en charge de la défense incendie et des secours, il est essentiel de se référer à ces documents.

1. Plan comptable

La présentation des comptes se réfère au plan comptable harmonisé MCH2 des collectivités publiques locales. Ainsi la fonction **150x** correspond à la tâche de défense incendie et de secours. La structure des numéros de comptes **FFFF.CCCC.DD** s'appuie sur ce même modèle :

FFFF = fonction de la tâche
CCCC = nature des charges et revenus / des dépenses et recettes / du bilan
DD = degré de détail du compte

Le plan comptable proposé se veut rigide et exhaustif, dans ce sens il ne devrait pas être créé de nouvelles fonctions ni de nouvelles natures. Toutefois, à des fins de précisions ou de distinctions souhaitées par l'association, le degré de détail DD de la nature du compte peut être librement défini. Sont réservées les normes suivantes :

- > si la nature est unique, le degré de détail est **.00**
- > si la nature distingue plusieurs comptes, le degré de détail commence par **.01** (puis .02, .03, etc.)
- > le degré de détail **.09** est réservé pour les diminution de charges

2. Imputations internes (art. 51 LFCo et art. 26 OFCo)

Si nécessaire, l'association pourrait effectuer des écritures d'imputations internes (comptes de charges par nature **.393x.00** et contrepartie de revenus **.493x.00**). Toutefois les imputations internes ne devraient pas être créées selon les normes MCH2, chaque charge et chaque revenu devraient être comptabilisés directement dans la fonction concernée.

Le règlement des finances de l'association peut fixer à partir de quel montant une opération d'imputation interne pourrait être comptabilisée.

Si des imputations internes sont malgré tout enregistrées, les charges et les revenus doivent alors être équilibrés.

3. Associations à buts multiples (art. 109 al. 2 LCo)

Dans plusieurs cas, la gestion de la défense incendie et des secours sera intégrée comme nouvelle tâche dans une association intercommunale déjà existante et de ce fait définie comme association à buts multiples. Au même titre que les communes dont le plan comptable fixe dix fonctions (dix tâches), les associations à buts multiples doivent ouvrir autant de fonctions spécifiques que le nombre de tâches assumées.

Pour exemple, une association Réseau Santé assumant plusieurs buts devra ouvrir les comptes correspondants :

<u>fonctions comptables</u>	<u>buts</u>
150x	Organisation et gestion de défense incendie et des secours
412x	Exploitation d'établissements médico-sociaux (EMS)
421x	Service d'aide et de soins à domicile
422x	Service d'ambulance

Afin de simplifier l'organisation administrative de ce type d'association (cela ne concerne pas les associations à but unique !), une fonction complémentaire *0 Administration générale* peut être ouverte, en respectant les sous-fonctions :

0	Administration générale
011x	Assemblée des délégué-e-s et commissions (législatif)
012x	Comité de direction (exécutif)
022x	Services généraux (direction et administration de l'association)

À défaut d'ouvrir cette fonction, toutes les charges relatives à l'administration générale (jetons de présence des membres de l'assemblée, des commissions, du comité, salaires et gestion de l'administration, etc.) doivent être réparties entre les différentes fonctions de l'association selon une clé de répartition initialement définie.

4. Modèle d'écritures pour l'enveloppe ECAB (art. 38 al. 1 LFCo et art. 21 OFCo)

Le modèle ci-dessous est une aide à la comptabilisation de l'enveloppe ECAB. La constitution d'un fonds spécial étant une exception aux normes MCH2 (pas de préfinancements autorisés), les écritures de constitution et d'utilisation du fonds doivent être respectées scrupuleusement.

Illustration des écritures du compte 20910 pour la réception de l'enveloppe ECAB et de son utilisation

Compte	Désignation	Catégorie	Débit	Crédit	Résultat +/-
Encaissement d'une enveloppe ECAB annuelle de CHF 100'000					
Écriture 1 - comptabilisation du produit de la subvention					
10020.00	Comptes courants bancaires	Actif	100'000.00		
1505.4634.01	Enveloppes de l'ECAB	Revenu		100'000.00	+ 100'000.00
Écriture 2 - attribution équivalente au fonds spécial					
1505.3500.00	Attribution au fonds spécial enveloppes ECAB	Charge	100'000.00		- 100'000.00
20910.00	Enveloppes ECAB (fonds spécial)	Passif		100'000.00	
Dépense de renouvellement subventionné du matériel d'un véhicule de CHF 5'000					
Écriture 3 - comptabilisation de la dépense occasionnée					
1504.3111.01	Renouvellement subventionné du matériel des véhicules et engins	Charge	5'000.00		- 5'000.00
20000.00	Engagements courants provenant de livraisons et de prestations de tiers	Passif		5'000.00	
Écriture 4 - prélèvement équivalent sur le fonds spécial					
20910.00	Enveloppes ECAB (fonds spécial)	Passif	5'000.00		
1505.4500.00	Prélèvements sur le fonds spécial enveloppes ECAB	Revenu		5'000.00	+ 5'000.00
<i>Totaux</i>			210'000.00	210'000.00	-